

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mars 2025

REFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par

Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot ;

« article »,

insérer les mots :

« , en tenant compte de l'origine sociale des candidats appréciée à l'aune de la catégorie socio-professionnelle des parents et de leur niveau de revenu, en favorisant l'attribution de l'allocation à des candidats ayant réalisé leur scolarité à proximité de zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP propose de réserver une part des contrats d'engagement de service public, permettant la perception d'une allocation durant les études, aux étudiantes issues des catégories populaires et aux étudiantes originaires de zones sous-dotées en orthophonistes.

Le contrat d'engagement de service public qu'il s'agit ici d'étendre aux orthophonistes a des effets plus que limités et ne saurait se substituer à une suppression du numerus clausus, à un meilleur financement des centres de formation universitaires en orthophonie et l'ouverture de CFUO dans des territoires sous-dotées.

Il peut toutefois être utile comme outil complémentaire : nous savons d'études sur d'autres professions médicales ou para-médicales que le fait d'avoir une première expérience professionnelle dans un territoire sous-doté influe sur la probabilité de s'y installer et d'y exercer sur la longue durée.

Notre proposition, qui consiste en une priorisation des étudiantes aux revenus les plus modestes et issues de territoires sous-dotés, vise à garantir qu'une partie de ces fonds servent à financer les études d'étudiantes les plus susceptibles de souhaiter exercer en zone sous-dense une fois leur diplôme obtenu.

C'est aussi une mesure de plus grande justice financière et dans l'accès aux études d'orthophonie.

Les étudiantes en orthophonie ne perçoivent aucune gratification durant leurs nombreuses périodes de stage. Elles doivent très souvent engager des frais conséquents pour réaliser lesdits stages, en occupant un logement, en déménageant, en se déplaçant sur de longues distances. Aujourd'hui, 93 % des étudiantes ne perçoivent aucune aide de leur CFUO pour cela. Pour plus d'un tiers des étudiantes, les frais associés à la réalisation des stages a un fort impact sur leur budget.

Une telle situation est intenable pour les jeunes issues des classes populaires. Nous proposons donc de les faire bénéficier prioritairement de l'allocation mensuelle de 1200 € allant avec la signature d'un CESP, qu'il faudrait par ailleurs revaloriser au niveau du SMIC.

Prendre en compte l'origine sociale et géographique des étudiantes, pour que celles issues des classes populaires et des territoires sous-dotés bénéficient davantage du CESP et de son allocation mensuelle finançant les études, tel est le sens du présent amendement.